



## Vols à frais partagés

### I Réglementation

Décret n°98-884 du 28 septembre 1998 complétant le livre V du code de l'aviation civil relatif aux aéroclubs :

Le pilote doit être majeur,

Avoir un PPL

200 heures de vol au minimum,

30 heures dans les douze derniers mois

Certificat d'aptitude physique et mentale de moins d'un an.

A l'aéroclub, il n'y a pratiquement pas de vols de baptêmes qui sont remplacés par des vols à frais partagés. A ce type de vols sont associées des exigences différentes, parfois plus, parfois moins contraignantes que pour les baptêmes. En effet, s'il suffit d'avoir réalisé 12 heures dans les 12 derniers mois, seules comptent les heures faites sur les avions du club. Il faut en outre avoir fait 3 atterrissages dans les 3 mois qui précèdent et avoir fait un vol avec le responsable pédagogique (HT) dans les 12 derniers mois.

#### **Liste des pilotes autorisés**

Cette liste est affichée dans la salle des pilotes, conformément aux termes de la convention ATO.

#### **Les « demandeurs »**

Individuels = gens qui prennent contact par eux-mêmes

Collectifs = envoyés par des organismes (centres de loisir, associations de parents d'élèves) qui ont signé une convention avec l'aéroclub

En 2014, les vols à frais partagés ont représenté une centaine d'heures (sur 800)

### II Le vol

#### **Répartition des vols entre les pilotes**

Les vols sont répartis par le gestionnaire des baptêmes et vols partagés (Michel Thubert en 2015)

#### **Conditions météo et devis de poids**

Le pilote commandant de bord est seul responsable et c'est à lui de décider si un vol est possible en fonction de la météo et du poids des passagers.

## ***Durée du vol***

Dans le cas d'un baptême au sens propre, le vol proprement dit (entre décollage et atterrissage) ne doit pas dépasser 30 minutes, mais ce genre de vol est extrêmement rare (surtout vols par les instructeurs à Couhé-Vérac une fois par an).

La plupart des vols faits par les pilotes du club sont des vols à frais partagés pour lesquels il n'existe pas de restriction de durée. Cependant les « demandeurs » peuvent choisir à l'avance une durée de 20, 30, 40 minutes ou 1 heure. Ils paieront alors une somme forfaitaire calculée sur la base de 138€/h, soit 20, 69, 92 ou 138€. Pour d'autres durées, le coût sera calculé par le pilote au retour du vol toujours sur la base de 138€/heure (= nombre de minutes x 2.3€). Le demandeur lui donnera le chèque correspondant.

## ***Circuits***

Michel Thubert inscrit le nom du pilote et son numéro de téléphone dans les commentaires de la réservation de l'avion dans OpenFlyers. Le pilote prend contact avec les demandeurs et leur demande de préciser s'ils veulent survoler tel ou tel point, ce qui lui permet de préparer sa navigation. Il lui est conseillé de demander le poids des passagers de manière à pouvoir faire son devis de poids.

Avec les jeunes d'une association de parents d'élèves, il faut prévoir un circuit de 20 minutes (par exemple suivre le tracé du TGV jusqu'à Châtellerault et revenir en longeant l'autre rive du Clain).

Pour les jeunes du Rochereau, prévoir de survoler ce village.

Suggestion pour un circuit de 30 minutes : Futuroscope / lac de St Cyr / Dissay / Le Pinail (forêt de Moulière) / Bonneuil-Matour / Château de Touffou / Chauvigny.

## ***Assistance au sol***

Demandeurs individuels = le pilote s'occupe de tout et assure la sécurité des passagers et des personnes qui les accompagnent. Avant de mettre le moteur en marche, il vérifie que les accompagnateurs sont revenus dans l'enceinte du club après la séance de photos habituelle.

Groupes = la sécurité est assurée par le pilote, Michel Thubert et les responsables de l'association. Personne ne doit se trouver se tenir hors de l'enceinte lorsqu'un avion vient se garer devant le club.

## ***Briefing des passagers***

Mal de l'air et autres maladies ? (prévoir des sacs)

Utilisation des casques audio et des ceintures (OK de parler mais se taire quand il y a des messages avec la tour).

Signaler les avions en vol.

Montée dans l'avion (bande noire à l'emplanture de l'aile)

Laisser libre les palonniers (rien par terre)

Ouverture de la porte

Conseils pour la prise de photos (attention aux reflets, ne pas zoomer, en cas de film, ne pas balayer trop)

Ne pas s'inquiéter du couinement de l'alarme de décrochage à l'atterrissage

## ***Embarquement / débarquement des passagers***

Ces opérations doivent obligatoirement se faire moteur arrêté.

Port de la chasuble

## ***Conduite à tenir en cas d'incident***

Il peut être nécessaire d'écourter un vol en cas d'incident mécanique, de dégradation des conditions météo, de malaise d'un des passagers ou pour tout autre raison. Les passagers se retrouvent au sol plus tôt après un temps de vol plus court que celui pour lequel ils ont payé. Selon le cas, il y a lieu soit de repartir après avoir déposé la personne indisposée, soit de reporter le vol, soit de considérer que le vol a été effectué.

## **III Au retour**

### ***Certificat de baptême de l'air***

Demandeurs individuels = prendre un certificat dans l'armoire

Demandeurs collectifs = certaines associations utilisent des certificats personnalisés

### ***Bon pour un baptême***

Le pilote remplit le « bon pour un baptême » présenté par le demandeur et le dépose dans la boîte à chèques après avoir noté si le vol a déjà été réglé ou s'il doit demander au demandeur de payer.

### ***Paiement par le demandeur***

Procédure normale

Si le demandeur a déjà donné un chèque à Michel Thubert ou s'il a envoyé son chèque par la poste, ce chèque doit se trouver dans le casier de Michel Thubert et la mention « réglé » doit apparaître sur le bon présenté par le demandeur.

Si la mention « à régler sur place » a été portée sur le bon du demandeur, le pilote demande à ce dernier de faire un chèque de 69 ou 92€ ou d'un montant égal à X minutes x 2.3€.

De toute manière, à la fin du vol le pilote a un chèque en main. Il inscrit alors au dos du chèque :

Vol baptême pour [nom du demandeur]

Pilote : [nom du pilote]

Puis il dépose le chèque dans la boîte habituelle.

Dans certains cas, le paiement n'a pas été fait (cas des associations qui paient souvent en retard) ou le chèque n'a pas été mis dans le casier de M. Thubert.

### ***Paiement par le pilote***

Le pilote enregistre le vol dans OpenFlyers à son nom en cliquant « Vol local » et « Vol à frais partagés » et en expliquant la nature du vol dans la case Remarques (par exemple « Baptêmes Rochereau »).

Il consulte le solde de son compte (Comptes / Etat / Cpte pilotes) et il voit que son compte a été débité pour ce vol d'une certaine somme, calculée sur la base de 153.20€/heure (2.5533€/min).

S'il a en main le chèque du demandeur (procédure normale ci-dessus), il ouvre Comptes / Approvisionner dans OpenFlyers et enregistre le chèque du demandeur en notant dans la case Chèque le nom de la banque, le numéro du chèque, le nom de la personne qui a fait le chèque et le nom de la personne qui a fait le vol. Exemple : Crédit agricole, n° 123456789 de Tartempion pour vol de Duchmol.

Si le pilote n'a pas de chèque en main, il fait un versement fictif en notant « Provision pour vol baptême » dans la case « Chèque ». Le montant de ce versement fictif doit être égal à la somme due par le demandeur :

30 minutes = 69€

40 minutes = 92€

60 minutes = 138€

Vol plus long demandé par le demandeur = X minutes \* 2.3€

Dans les deux cas, le pilote revient dans Comptes / Etat / Cpte pilotes et il constate que son solde a diminué de la somme qu'il vient d'entrer. Le montant restant est celui qu'il doit payer.

Il fait un chèque personnel égal à ce montant et l'enregistre de la manière habituelle.